

**Association Musicale  
De Caluire et Cuire  
(AMC2)**

**REGLEMENT DES ETUDES  
A L'ATTENTION DES ADHERENTS**

Adopté par délibération du Conseil d'Administration du 20 avril 2026.

**ANNEE 2026-2027**

\*\*\*\*\*

|   |    |
|---|----|
| Préambule .....   | 3  |
| Article 1 – Lieux d’enseignement .....                            | 3  |
| Article 2 - Adhésion .....  | 3  |
| Article 3 – Communication entre les parties.....                  | 3  |
| Article 4 – Inscription / réinscription.....                      | 4  |
| 1. Réinscription.....   | 4  |
| 2. Inscription.....   | 5  |
| 3. Etapes nécessaires pour valider l’inscription : .....          | 5  |
| 4. Annulation d’inscription / réinscription : .....               | 6  |
| Article 5 – Calendrier des cours.....                             | 7  |
| Article 6 – Présence, ponctualité, assiduité .....                | 7  |
| Article 7 – Dispositions tarifaires.....                          | 8  |
| Article 8 – Paiement .....  | 11 |
| 1. Modalités de règlement de l’adhésion familiale .....           | 11 |
| 2. Modalités de règlement des frais de scolarité .....            | 11 |
| 3. Retards de paiement et pénalités .....                         | 11 |
| Article 9 – Responsabilités .....                                 | 12 |
| 1. Responsabilité civile .....                                    | 12 |
| 2. Respect des locaux et du matériel de l’association .....       | 12 |
| 3. Décharge de responsabilité.....                                | 12 |
| Article 10 – Sorties pédagogiques .....                           | 12 |
| Article 11 – Mise à disposition de salles aux élèves.....         | 12 |
| Article 12 – Prêt d’instruments, à titre onéreux ou gracieux..... | 13 |
| Article 13 - Photocopies .....                                    | 13 |
| Article 14 – Vols.....  | 14 |
| Article 15 - Règles de vie commune et de scolarité .....          | 14 |
| Article 16 - Sanctions .....                                      | 15 |
| Article 17 – Droit à l’image.....                                 | 15 |
| Article 18 – Protection des données .....                         | 16 |

## Préambule

Le présent règlement des études complète le règlement intérieur de l'AMC2 et ne saurait le contredire. Il précise les droits et devoirs des élèves adhérents de l'Association, ainsi que les termes de l'organisation des études.

Le présent Règlement des études entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il a fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'Administration de l'AMC2 le 20 avril 2026.

Le présent règlement des études s'impose à tous les adhérents de l'AMC2 qui suivent un cursus d'études musicales, quel qu'il soit.

Il est mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de l'AMC2 (<https://www.musicamc2.fr/>), et peut également être consulté dans les locaux de l'association aux heures ouvrables, ou encore communiqué par voie électronique à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr).

**L'adhésion vaut pleine et entière acceptation du présent règlement des études.**

En tant que de besoin, la direction de l'établissement peut prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

## Article 1 – Lieux d'enseignement

Les enseignements artistiques délivrés par l'AMC2 le sont au sein de ses 2 sites :

**AMC2 Centre-Ville** : 1 rue Jean Moulin, 69300 Caluire et Cuire

**AMC2 Bissardon** : 11 rue de l'Oratoire, 69300 Caluire et Cuire

## Article 2 - Adhésion

Le paiement de l'adhésion à l'Association est obligatoire. Elle est familiale et valable pour toute l'année scolaire.

L'adhésion familiale est due dans sa totalité, y compris si l'élève démissionne ou demande un congé en cours d'année.

Chaque adhésion confère la qualité de membre adhérent de l'association, avec voix délibérative à l'Assemblée Générale.

## Article 3 – Communication entre les parties

Par défaut, les communications écrites entre l'AMC2 et les adhérents s'effectuent par courriel, sauf si la loi en dispose autrement ou si un formalisme particulier est requis.

Pour les **communications envoyées par l'AMC2 aux élèves adhérents**, l'AMC2 utilise l'adresse de courriel communiquée par l'Adhérent lors de l'inscription, ainsi que la plateforme de gestion NYUMBA pour l'envoi de certaines informations relatives à la facturation ou d'ordre pédagogique.

Pour les **communications adressées par l'adhérents élève à l'AMC2**, l'élève est invité à adresser ses courriels à :

- [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr) :
  - Pour toutes les questions liées aux inscriptions et réinscriptions, à la scolarité, à l'emploi du temps, au cursus pédagogique.
  - Pour signaler tout changement dans vos informations de contact.
  - Pour signaler tout problème relatif à l'utilisation de la plateforme NYUMBA.

- [contact@musicamc2.fr](mailto:contact@musicamc2.fr) :
  - o Pour signaler l'absence ou le retard d'un élève
  - o Pour toute question relative à la facturation et au règlement des factures
  - o Pour les demandes de prêt de matériel, de location d'instruments, de réservation de salle
- [communication@musicamc2.fr](mailto:communication@musicamc2.fr) :
  - o Pour toutes les questions relatives aux répétitions, concerts, auditions, évènements organisés par l'AMC2 et auxquels participent les élèves
  - o Pour toutes les questions relatives à l'évènementiel organisé par l'AMC2
  - o Pour les questions relatives au droit à l'image, à la protection des données personnelles
  - o Pour les propositions et questions relatives au bénévolat exercé par les adhérents pour le compte de l'association

Enfin, l'AMC2 dispose d'un panneau d'affichage dédié pour une communication sur la vie culturelle, artistique et administrative de l'école.

#### Article 4 – Inscription / réinscription

Toute demande d'inscription / réinscription doit être effectuée auprès de l'AMC2 **aux dates fixées**.

- ⇒ Les demandes de réinscription s'effectuent exclusivement en ligne, via le logiciel de gestion NYUMBA, **du mardi 21 avril 2026 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 minuit**
- ⇒ La campagne d'inscription s'ouvrira cette année **du samedi 6 juin 2026 jusqu'au dimanche 5 juillet 2026**.
- ⇒ Pour les classes en déficit d'élèves, une nouvelle campagne d'inscription s'ouvrira à compter du **24 août 2026**.

**Le respect de ces dates est impératif dans la mesure où il conditionne pour l'AMC2 le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.**

Seul l'élève majeur, le parent ou le représentant légal de l'enfant mineur est en mesure d'effectuer l'inscription / la réinscription.

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale doit impérativement être communiqué au moment de la réinscription, et le cas échéant au long de l'année scolaire dans les plus brefs délais à l'adresse [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr) en joignant les justificatifs correspondants. L'AMC2 décline toute responsabilité pour tout incident découlant d'une négligence sur ce point.

### **1. Réinscription**

Les élèves de l'AMC2 bénéficient d'une **priorité** pour leur inscription.

La réinscription d'un élève n'est **pas automatique**. Elle est subordonnée :

- A un bon comportement de l'élève durant l'année écoulée, et notamment à son assiduité, tant en cours que lors des projets pédagogiques,
- A l'acquittement total des droits annuels d'inscription de l'année précédente et de toutes les factures émises par l'AMC2,
- Au retour des instruments prêtés ou loués par l'AMC2, le cas échéant.

**Au-delà de la date limite de réinscription communiquée ci-dessus, les places libres sont attribuées aux nouvelles inscriptions.**

Tout élève qui aura été dans l'impossibilité de se réinscrire aux dates prévues est invité à suivre la procédure d'une nouvelle inscription.

## **2. Inscription**

Il n'y a pas de concours d'entrée à l'AMC2. Toute demande d'inscription est prise en compte **en fonction des places disponibles**.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour l'admission, hormis pour certains cours destinés aux plus jeunes.

L'inscription s'effectue en fonction des places disponibles. Dans les classes où nous serions obligés d'instaurer des listes d'attente, les élèves concernés seront prévenus par l'administration de leur admission en cas de défection.

### **Cas particuliers – évaluation préalable ou entretien**

Pour certains parcours pédagogiques, l'admission peut être précédée d'un entretien ou d'un test de positionnement destiné à vérifier l'adéquation entre le niveau de l'élève, son projet et l'organisation pédagogique du cursus demandé.

Cette évaluation ne constitue pas un concours d'entrée, mais vise à permettre une orientation adaptée de l'élève.

Elle peut notamment concerner :

- le parcours Musiques Actuelles Amplifiées, pour lequel un entretien préalable peut être organisé afin d'évaluer la motivation de l'élève, son niveau instrumental et ses connaissances en formation musicale ;
- le parcours Adultes, pour lequel un test de positionnement peut être proposé aux nouveaux élèves afin de déterminer le groupe correspondant à leur niveau de formation musicale ;
- tout autre cursus nécessitant une organisation pédagogique spécifique.

L'admission dans ces parcours reste conditionnée aux places disponibles et à l'avis de l'équipe pédagogique.

Uniquement dans les classes en déficit d'élèves, les inscriptions pourront s'effectuer en cours d'année, en fonction des places disponibles. Pour ces inscriptions en cours d'année, les formalités s'effectueront soit par email, soit sur place, au secrétariat de l'AMC2 Centre-Ville, suite à une prise de contact à l'adresse suivante : [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr)

### **3. Etapes nécessaires pour valider l'inscription :**

- Saisir une demande de réinscription ou première inscription en ligne, via le logiciel de gestion NYUMBA
- Régler l'adhésion familiale,
- Renseigner le droit à l'image en cochant la case « oui » (en cas d'accord) ou « non » (en cas de refus) lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription,
- Télécharger une attestation d'Assurance Responsabilité Civile en ligne lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription, ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'application d'un tarif remisé (justificatif de domicile, attestation RSA, carte mobilité inclusion ...)

Pièces complémentaires à télécharger en ligne :

En cas de problème de santé, un certificat médical.

Uniquement pour les nouveaux élèves non débutants, une copie des attestations ou diplômes artistiques afin de justifier de la scolarité antérieure.

#### 4. ⚠️ **Annulation d'inscription / réinscription** ⚠️

##### a) *Principe Général*

Toute inscription ou réinscription à l'AMC2 constitue un **engagement ferme pour l'année scolaire entière**.

En conséquence, **toute scolarité commencée est due dans sa totalité**, même en cas d'arrêt en cours d'année, quelle que soit la présence effective de la personne inscrite.

Ce principe s'explique par le fait que les enseignements sont organisés et les professeurs rémunérés sur l'ensemble de l'année scolaire, indépendamment de l'assiduité individuelle des élèves.

##### b) *Adhésion familiale*

L'adhésion familiale annuelle ne peut faire l'objet **d'aucun remboursement**, sauf dans le cas strictement limité suivant :

- lorsqu'un élève a été placé sur liste d'attente et que, à l'issue des vacances de la Toussaint, l'AMC2 n'a pas été en capacité de lui proposer une intégration effective dans un cours.

Dans ce seul cas, le remboursement de l'adhésion familiale est intégral.

##### c) *Frais de scolarité – dérogations exceptionnelles*

Les adhérents renoncent expressément à toute demande de remboursement, même partiel, **en dehors des cas de force majeure listés ci-dessous**.

À titre strictement exceptionnel, l'AMC2 peut examiner une demande de dérogation **uniquement** dans les situations suivantes, rendant impossible la poursuite de la scolarité :

- maladie grave ou accident grave de l'élève, dûment attesté ;
- décès ;
- déménagement contraint dans une autre région en cours d'année scolaire ;
- mutation professionnelle ou perte d'emploi des responsables légaux.

Les situations suivantes **ne constituent pas des motifs recevables de dérogation** :

- manque de motivation ou changement d'envie de l'élève ;
- contraintes d'emploi du temps ;
- surcharge scolaire ou extrascolaire ;
- insatisfaction pédagogique ;
- raisons personnelles ou de convenance.

##### d) *Procédure de demande de dérogation*

Toute demande de dérogation doit être :

- formulée **par écrit**,
- adressée à [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr),
- accompagnée de **pièces justificatives obligatoires**.

Les demandes sont examinées par la **Commission pédagogique**, qui statue **au cas par cas**, en tenant compte :

- du caractère avéré de la situation,
- de son impact réel sur la poursuite de la scolarité,
- et de l'équilibre général de l'Association.

Les décisions de la Commission pédagogique sont **discrétionnaires et définitives**. Aucune dérogation ne peut être accordée sans validation formelle de cette instance.

#### Article 5 – Calendrier des cours

En général, les cours débutent environ deux semaines après la rentrée scolaire de septembre, et terminent environ une semaine avant la sortie des classes pour les grandes vacances.

Pour toutes les « petites vacances », les dates sont celles des congés scolaires, suivant le calendrier scolaire de l'Académie de Lyon.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, certains cours peuvent être exceptionnellement mobilisés, aménagés ou remplacés (notamment par la banalisation de créneaux) par des activités pédagogiques collectives telles que répétitions générales, auditions, concerts, spectacles, projets artistiques ou actions culturelles.

Ces temps font partie intégrante du cursus de formation de l'élève et participent pleinement à son apprentissage artistique.

En conséquence, ces séances ne donnent lieu ni à remboursement, et en principe ni à rattrapage.

Dans toute la mesure du possible, l'établissement veille à limiter ces adaptations et à en informer les familles en amont.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des adaptations ponctuelles mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

#### Article 6 – Présence, ponctualité, assiduité

Un bon comportement implique une présence assidue et une ponctualité aux cours, aux répétitions, aux examens, aux auditions et aux concerts.

L'élève s'engage à suivre assidûment l'ensemble des cours pour lesquels il est inscrit, pendant toute l'année scolaire, dans le cadre du parcours global.

L'enseignement dispensé par l'AMC2 forme un tout. **La même assiduité est demandée pour toutes les disciplines.**

#### **Cas exceptionnel de dispense de pratique collective :**

Seul un motif impérieux, signalé par écrit à l'administration à l'adresse [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr), pourrait permettre à un élève, sous réserve d'acceptation par la Commission pédagogique, de ne pas participer à la pratique collective de son cursus.

Une telle dispense ne peut être accordée qu'une seule fois par élève, pendant toute la durée d'un cycle au sein de l'AMC2. Elle ne peut pas donner lieu à une diminution des frais de scolarité, sauf dans les cas spécifiques et exhaustifs mentionnés au sein de la grille tarifaire de l'AMC2.

**Par ailleurs, les élèves sont tenus de participer à toute manifestation organisée par l'AMC2 durant l'année (concerts, auditions...), prévue par les enseignants dans le cadre du parcours de l'élève.**

**Ces manifestations, ainsi que les temps de préparation qui y sont liés (répétitions, filages, etc.), font partie du cursus pédagogique et sont indispensables à la formation artistique de l'élève. Elles font partie intégrante de sa scolarité.**

Toute absence doit être obligatoirement signalée et justifiée par le responsable légal soit sur la plateforme Nyumba, soit à l'adresse suivante : [viescolaire@musicamc2.fr](mailto:viescolaire@musicamc2.fr).

A partir de trois absences injustifiées par semestre (absentéisme prolongé et non justifié), l'AMC2 se réserve le droit de convoquer l'élève et, le cas échéant, son responsable légal, pour un entretien disciplinaire. Si les absences se poursuivent, les mesures mentionnées à **l'article 16 ci-après – Sanctions** – peuvent se voir appliquer.

Au début de chaque cours, le professeur fait systématiquement l'appel et signale les absences à l'administration de l'association.

Par ailleurs, l'élève se doit d'arriver à l'heure aux cours prévus, le retard diminue d'autant le cours et peut nuire au bon déroulement de la scolarité et à la classe lors de cours collectifs.

#### **Cas particulier des parcours avec pratiques collectives à effectif réduit (notamment parcours MAA)**

Certains parcours pédagogiques, notamment le parcours MAA, reposent sur un travail en groupe à effectif limité.

Dans ce cadre, l'assiduité de chaque élève est indispensable au bon fonctionnement pédagogique et au travail collectif.

L'inscription dans ces parcours implique un engagement particulier de présence et de participation.

En cas d'absences répétées, de manque d'implication ou de désengagement, la direction et l'équipe pédagogique pourront décider, après échange avec la famille, d'une réorientation de l'élève ou d'une exclusion du parcours concerné, sans que cela ouvre droit à remboursement des frais de scolarité.

**Dans tous les cas, quel qu'en soit le motif, les absences de l'élève ne donnent lieu à aucun rattrapage individuel.**

En cas d'absence d'un professeur d'une durée supérieure à 8 jours, l'AMC2 essaiera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement du professeur absent, sans que cela puisse ouvrir droit à remboursement. En tout état de cause, l'information sera transmise aux élèves par l'administration.

L'AMC2 se réserve le droit d'adapter, reporter ou exceptionnellement annuler des cours pendant l'année pour les motifs suivants (liste non exhaustive) : journée de formation professionnelle, exercices de sécurité obligatoires, concerts, événements... Dans la mesure du possible, un délai de prévenance de 8 jours minimum sera observé par l'AMC2 auprès des élèves.

#### Article 7 – Dispositions tarifaires

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration chaque année, au plus tard au mois de juin précédent la rentrée scolaire de l'exercice suivant. Ils sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'AMC2 (<https://www.musicamc2.fr/>), et peuvent également être consultés dans les locaux de l'association aux heures ouvrables, ou encore communiqués par voie électronique à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [scolarite@musicamc2.fr](mailto:scolarite@musicamc2.fr).

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, la grille tarifaire adoptée par résolution du Conseil d'Administration du 20 avril 2026 est la suivante :

## TARIFS 2026-2027

| LES PARCOURS COMPLETS (A PARTIR DU CE2*)                     |   |                 |                 |
|--|---|-----------------|-----------------|
| Parcours   | Contenu   | Tarif Calvairad | Tarif extérieur |
| Parcours complet (hors piano)<br><b>Cycle 1 (instrument)</b> | 1 cours individuel d'instrument (30') +<br>1 cours de FM +<br>1 Pratique Collective | 626 €           | 912 €           |
| Parcours complet (hors piano)<br><b>Cycle 2 (instrument)</b> | 1 cours individuel d'instrument (45') +<br>1 cours de FM +<br>1 Pratique Collective | 670 €           | 976 €           |
| Parcours complet (piano)<br><b>Cycle 1 (instrument)</b>      | 1 cours individuel de piano (30') +<br>1 cours de FM +<br>1 Pratique Collective     | 677 €           | 963 €           |
| Parcours complet (piano)<br><b>Cycle 2 (instrument)</b>      | 1 cours individuel de piano (45') +<br>1 cours de FM +<br>1 Pratique Collective     | 721 €           | 1 027 €         |

\*Les élèves ayant suivi les cours d'Année Découverte en CP, peuvent entrer en Pré-1<sup>er</sup> Général dès le CE1.

| LES FORMULES POUR LES PLUS JEUNES  |  |                 |                 |
|--|--|-----------------|-----------------|
| Parcours   | Contenu  | Tarif Calvairad | Tarif extérieur |
| Jardin Musical, pour les 1 à 3 ans<br><b>Semestre</b>  | 5 séances de 45 min, un samedi par mois<br>De septembre à janvier ou de février à juin | 90 €            | 117 €           |
| Jardin Musical, pour les 1 à 3 ans<br><b>Année</b>   | 10 séances de 45 min, un samedi par mois<br>De septembre à juin                        | 150 €           | 195 €           |
| Eveil 4 (moyenne section) et 3 ans (grande section)  | 1 atelier d'éveil musical de 45 min hebdo  | 308 €           | 447 €           |
| Année Découverte (CP ou CE1)<br><i>Comprend les frais annuels de location des instruments pendant le parcours découverte</i> | 1 cours de FM (1h) +<br>Parcours découverte instrumentale                              | 455 €           | 616 €           |
| initiation (CP ou CE1)   | 1 cours de FM (1h) +<br>1 cours individuel d'instrument de 30'                         | 522 €           | 760 €           |



**Offre famille (pour les élèves appartenant à un même foyer fiscal)**  
2 élèves : -10% / 3 élèves : -15% / à partir de 4 élèves : -20%



### Informations

- Pour toute inscription, une adhésion annuelle à l'AMCJ est requise : **40 € par famille**  
- Un parcours comprend plusieurs disciplines. Lorsqu'il est allégé à la demande de l'élève et avec l'accord de l'école, le tarif reste le même sauf éligibilité à l'application du tarif "handicap" (cf ci-dessous)

| FORMULES A LA CARTE               |  |                  |                  |
|-----------------------------------|--|------------------|------------------|
| Parcours                          | Contenu  | Tarif calvairard | Tarifs extérieur |
| Pratique collective seule         | 1 pratique d'ensemble  | 260 €            | 325 €            |
| Module ou FM seule                | 1 cours théorique  | 140 €            | 182 €            |
| Instrument seul<br><b>Cycle 1</b> | 1 cours d'instrument de 30'  | 1 000 €          | 1 148 €          |
| Instrument seul<br><b>Cycle 2</b> | 1 cours d'instrument de 45'  | 1 070 €          | 1 228 €          |
| 2ème instrument<br><b>Cycle 1</b> | 1 cours d'instrument supplémentaire de 30'   | 376 €            | 547 €            |
| 2ème instrument<br><b>Cycle 2</b> | 1 cours d'instrument supplémentaire de 45'   | 402 €            | 585 €            |
| Tutorat instrumental              | 1 pratique collective ou un cours théorique +<br><br>8 heures de cours d'instrument dans l'année | 339 €            | 481 €            |

*(Réserve aux élèves à partir de 15 ans engagés dans une pratique collective, ayant validé au minimum la fin du cycle 1 et disposant d'une autonomie suffisante, après avis de l'équipe pédagogique. Il ne peut être suivi qu'en complément d'une pratique collective régulière. En cas d'absences répétées et non justifiées à cette pratique collective, l'établissement pourra procéder à une révision du tarif applicable pouvant entraîner l'application d'un tarif majoré jusqu'à 50 %)*



#### Offre inclusive

Des aménagements pédagogiques sont possibles (piano adapté, accompagnement spécifique...) afin de permettre à chacun de trouver sa place dans la pratique musicale.

Besoin d'en parler ou d'être accompagné ?

Notre référente inclusion est à votre écoute : [p.colibet@musicamc1.fr](mailto:p.colibet@musicamc1.fr)

**Une réduction de 50 % peut être accordée aux personnes en situation de handicap**, afin de faciliter l'accès à la pratique musicale (sur présentation d'un justificatif), et à la condition que le handicap empêche l'élève de suivre un parcours global, par exemple concernant la pratique collective et/ou le cours de Formation Musicale).

#### PIANO ADAPTE

| Parcours     | Contenu              | Tarif calvairard | Tarif extérieur |
|--------------|----------------------|------------------|-----------------|
| Piano adapté | 1 cours de piano 30' | 339 €            | 481 €           |

*(Réserve aux enfants présentant des profils spécifiques (TSA, Troubles DYS, TDAH ...) après étude de la situation en lien avec la famille et l'équipe pédagogique. Des éléments complémentaires pourront être demandés si nécessaire)*



#### Tarifs solidaires

Des réductions peuvent être accordées selon votre situation, sur présentation d'un justificatif approprié :

- Tarif étudiants / retraités : -20%

- Tarif RSA : -50%



-Le tarif calvairard et l'ensemble des remises ne sont applicables que sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité.

-L'ensemble des réductions (dont les offres famille), s'applique à tous les tarifs **hors** "Adhésion" / "Pratique Collective seule" / "Instrument seul" / "Module ou FM-seule" / "Instrument seul" / "Deuxième Instrument".

-Les remises ne sont pas cumulables ; le tarif le plus avantageux s'applique automatiquement.

| Locations<br>(niveau de l'élève en instrument)         | Mensuel | Annuel<br>(pendant toute l'année scolaire) |
|--|---------|--|
| Initiation   |         | 80 €                                       |
| Tout instrument - 1er cycle, 1ère et 2ème années       | 23 €    | 190 €                                      |
| Tout instrument - 1er cycle, à partir de la 3ème année | 30 €    | 220 €                                      |
| Tout instrument - à partir du 2ème cycle               | 35 €    | 250 €                                      |



#### Cas particulier

Dans le cadre du parcours Année Découverte, la mise à disposition de l'instrument est incluse dans les frais de scolarité.



#### Bon à savoir

- Les tarifs incluent une assurance couvrant certains risques, conformément au règlement des études
- Cette assurance ne couvre pas les dégradations liées à une mauvaise utilisation, une négligence, ou un défaut d'entretien
- Toute location fait l'objet d'une convention signée entre l'AMC2 et l'élève (ou son représentant légal)
- La durée de location est limitée à 2 années scolaires, selon la disponibilité des instruments



En cas de location en juillet et/ou août, le tarif de location mensuel s'applique.

Pour une inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

Dans tous les cas, l'adhésion familiale est due dans sa totalité.

## Article 8 – Paiement

### 1. Modalités de règlement de l'adhésion familiale

Le règlement de l'adhésion familiale est demandé lors de l'inscription/réinscription et s'effectue en une fois, en ligne via le site Helloasso.

### 2. Modalités de règlement des frais de scolarité

Le règlement des frais de scolarité s'effectue auprès de l'AMC2 :

- soit en une seule fois par virement, chèque bancaire à l'ordre de l'AMC2, chèques vacances, espèces ou CB sur place
- soit en 8 fois par prélèvement automatique, sous réserve d'avoir fourni un mandat de prélèvement ainsi qu'un RIB au moment de l'inscription ou de la réinscription. Les adhérents d'ores et déjà bénéficiaires du prélèvement automatique pour le règlement de leurs frais de scolarité se verront automatiquement réattribuer ce type de règlement en cas de réinscription, sauf signalement contraire de leur part au moment de la réinscription. (La facture sera établie au nom du responsable légal 1 renseigné sur le dossier (formulaire) d'inscription / réinscription).

### 3. Retards de paiement et pénalités

En cas de retard de paiement, l'association se réserve le droit de suspendre les cours et de résilier l'application de tout tarif préférentiel (notamment lié au lieu d'habitation de l'élève) ou remisé.

Ainsi, l'absence de paiement des factures à échéance entraîne, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours

calendaires, un basculement du tarif d'inscription pour toute l'année scolaire au tarif plein pour les non-caluirards, non remisé, tel que mentionné dans la grille tarifaire.

En outre, en compensation du préjudice subi, l'AMC2 se réserve le droit de réclamer :

- une indemnité de retard, sans mise en demeure préalable, le jour suivant la date limite de paiement, fixée à 15% du montant total restant dû
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Enfin, tout rejet de prélèvement bancaire ou rejet de chèque donnera lieu à la réclamation d'une indemnité de 20 euros par rejet.

Tout litige est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, il sera porté devant le tribunal judiciaire de Lyon.

## Article 9 – Responsabilités

### **1. Responsabilité civile**

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner.

Ils doivent produire au moment de leur inscription ou réinscription une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire à une assurance en responsabilité civile s'ils ne bénéficient pas de celle de leurs parents ou de leurs responsables légaux.

L'élève ou son représentant légal s'engage à rester assuré pendant toute l'année scolaire et à tenir informé l'AMC2 de toute modification pouvant intervenir au titre de son contrat d'assurance.

### **2. Respect des locaux et du matériel de l'association**

En cas de détérioration du matériel de l'association ou des locaux, les frais de remise en état seront à la charge de l'Elève ou de son représentant légal.

### **3. Décharge de responsabilité**

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée des cours dispensés dans les différents lieux d'enseignement de l'AMC2.

En dehors des heures d'enseignement, la responsabilité de l'AMC2 ne peut être engagée.

## Article 10 – Sorties pédagogiques

Des événements en dehors de l'AMC2 peuvent être organisés dans le cadre du programme pédagogique.

Les élèves s'y rendent alors seuls ou sous la responsabilité de leurs accompagnants. L'AMC2 ne prend pas à sa charge le trajet des élèves.

Les parents ou responsables légaux sont prévenus à l'avance par l'administration de l'AMC2 et doivent prendre leurs dispositions pour assurer le déplacement de l'élève.

## Article 11 – Mise à disposition de salles aux élèves

Dans le cadre de leur pratique autonome, des salles peuvent être mises à la disposition des élèves de l'AMC2 pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

L'élève qui souhaite utiliser une salle doit en avoir fait la réservation auprès de l'administration. L'accès est possible en fonction des disponibilités.

Sous réserve de l'accord préalable des parents ou représentants légaux, les élèves mineurs peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle. Ils restent alors sous la responsabilité de leurs représentants légaux pendant l'utilisation autonome des salles.

Le personnel d'accueil de l'AMC2 ouvrira sa salle à l'élève concerné en contrepartie de la signature du registre. A l'issue de sa séance, l'élève devra se signaler à l'administration afin que la salle puisse être fermée à clé.

En tout état de cause et en toute situation, les professeurs restent prioritaires pour l'utilisation d'une salle, même lorsque celle-ci a été préalablement attribuée à un élève. Les élèves ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux de l'école de musique pour y donner, ou recevoir, des leçons particulières, de caractère privé.

#### Article 12 – Prêt/location d'instruments, à titre onéreux ou gracieux

Les élèves doivent, dans la mesure du possible, disposer de leur propre instrument. L'AMC2 dispose toutefois d'un parc de petits instruments destinés à la location ou exceptionnellement au prêt, prioritairement pour les élèves débutants (Année Découverte et Premier Cycle). A ce titre, l'AMC2 se réserve la possibilité de limiter la durée de location afin de favoriser l'accès aux instruments pour les nouveaux élèves.

Toute mise à disposition d'instrument fait l'objet d'une **convention de prêt ou de location** conclue entre l'AMC2 et l'élève majeur ou son représentant légal, pour la période concernée.

À l'issue de cette période, l'instrument est restitué au professeur ou à l'administration de l'école. Son état est alors vérifié afin de s'assurer qu'il est rendu dans un état conforme à celui constaté lors de la remise.

Les tarifs de location sont déterminés par le Conseil d'Administration et figurent dans la grille tarifaire de l'établissement.

Pendant la durée de la location ou du prêt, l'utilisateur est responsable de l'instrument qui lui est confié. Il s'engage à en prendre le plus grand soin et à l'utiliser exclusivement dans le cadre de sa pratique personnelle. Par ailleurs, l'instrument doit être conservé dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, dans le respect des consignes mentionnées par le professeur d'instrument.

L'AMC2 assure les instruments de son parc contre certains risques. Cette assurance ne couvre toutefois pas les **dégradations résultant d'un usage inapproprié, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien**.

L'entretien courant de l'instrument est à la charge de l'utilisateur (nettoyage, remplacement des consommables tels que cordes, mèches d'archet, anches, graissage des coulisses, huilage des pistons ou rotors, séchage et entretien courant).

Toute réparation ou intervention sur l'instrument doit être **préalablement autorisée par l'AMC2**. L'AMC2 se réserve le choix du luthier chargé d'intervenir sur l'instrument.

En cas de perte, vol ou détérioration anormale de l'instrument ou de ses accessoires, le locataire ou l'emprunteur pourra être tenu de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement, sur la base de la valeur de l'instrument indiquée dans la convention de prêt ou de location.

L'instrument mis à disposition est destiné à **l'usage personnel de l'élève**. Il ne peut être prêté ou utilisé par un tiers sans l'accord préalable de l'AMC2.

Les élèves pianistes doivent disposer d'un piano acoustique à leur domicile et non d'un clavier électrique.

Les élèves percussionnistes doivent disposer d'un jeu de baguettes adapté, conformément aux indications du professeur.

Les élèves inscrits en guitare ou en basse, notamment dans les parcours Musiques Actuelles et Jazz, doivent disposer du matériel personnel nécessaire à la pratique de leur instrument (câble jack, sangle, médiator, accordeur ou accessoires équivalents), conformément aux indications du professeur.

### Article 13 - Photocopies

Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture et de la Communication conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée - partitions de musique, paroles de chansons ...

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validation conformément à la convention signée entre l'AMC2 et la SEAM. Il est interdit d'apporter et d'utiliser à l'AMC2 des photocopies qui ne respectent pas cette disposition.

La Direction de l'école de musique dégage toute responsabilité vis-à-vis de toute personne, personnel de l'AMC2 ou usager, utilisatrice de photocopies illégales.

**Les partitions originales sont obligatoires dans le cadre des concerts et examens de l'école de musique.** Tout élève n'étant pas en possession d'un exemplaire original à l'occasion de ces instants de diffusion et/ou d'évaluation pourrait ne pas être entendu.

Les moyens de reprographie de l'école de musique sont à la disposition des enseignants durant les horaires d'ouverture de l'AMC2. Ils ne sont pas accessibles aux élèves.

### Article 14 – Vols

Il est rappelé que le vol, quel qu'en soit l'objet, constitue un délit.

Il est passible de poursuites pénales et expose en outre son auteur à des sanctions.

L'AMC2 décline sa responsabilité en cas de perte / vol / dégradation de tout vêtement, objet, matériel, instrument, qu'il soit de valeur ou non.

L'AMC2 ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice d'un élève.

### Article 15 - Règles de vie commune et de scolarité

Aucune incivilité ne saurait être tolérée.

Le respect mutuel et la tolérance constituent un de fondements de la vie collective : toute personne fréquentant l'AMC2 doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel enseignants et administratif, des élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ou tout autre accompagnant d'élèves, membres de l'association, bénévoles, comme vis-à-vis des biens de l'établissement.

Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause la poursuite de la scolarité.

Par respect du travail d'autrui, l'usage des téléphones portables dans les salles de cours n'est pas autorisé, en dehors le cas échéant de leur utilisation à titre pédagogique (métronome, logiciel de lecture de partitions ...).

De même, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux cours, auditions, spectacles et concerts.

Le respect de la législation et de la réglementation en vigueur s'impose à tous : les mesures et consignes générales nécessaires pour faire face à tout contexte sanitaires particulier, par exemple la pandémie de Covid-19, l'interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux et d'y introduire des boissons alcoolisées sauf événements exceptionnels organisés par l'AMC2, ou tout autre produit toxique.

### [Article 16 - Sanctions](#)

Tout manquement au présent Règlement des études suscitera un avertissement de l'AMC2 par courriel à l'élève concerné, ses parents ou responsables légaux.

L'AMC2 se réserve la possibilité de sanctionner un élève dont le comportement aurait été préalablement caractérisé par des manquements graves et répétés au présent Règlement des études (absentéisme prolongé et non justifié, manque de respect avéré, atteinte à la réputation de l'AMC2, actes de dégradation, de violence, vol, retards trop fréquents et non justifiés...).

Les enseignants se réservent notamment le droit de renvoyer ponctuellement de cours les élèves majeurs et mineurs en cas d'infraction avérée au présent Règlement intérieur qui perturberait le bon fonctionnement. Dans ce cas de figure, l'élève sera conduit à l'accueil de l'AMC2 qui appellera le responsable légal de l'élève en question (en cas d'élève mineur), afin que ce dernier vienne récupérer l'élève à l'AMC2.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

Ces sanctions à l'égard d'un élève ne seront retenues qu'après un dialogue entre l'élève concerné et ses parents, la direction de l'établissement et le corps pédagogique. Elles sont décidées en Commission pédagogique.

Les mesures disciplinaires prévues par le présent règlement sont intégralement applicables et ne donnent lieu à aucun remboursement des frais de scolarité ou de la cotisation.

### [Article 17 – Droit à l'image](#)

Lors de l'organisation d'évènements par l'Association ou dans le cadre des cours des photos ou des vidéos peuvent être prises. Ces photos ou vidéos peuvent être exploitées et utilisées par l'Association aux fins d'illustration de son site internet, de ses réseaux sociaux ou de prospectus, magazines ou teaser, pour sa propre promotion en dehors de toute exploitation commerciale, sauf autorisation spécifique préalable, sous toute forme, tous moyens de communication ou supports, intégralement ou par extraits.

L'Adhérent devra mentionner, dans le cadre prévu à cet effet lors de son inscription ou de sa réinscription, s'il accepte ou s'il s'oppose à l'utilisation de la captation de son image et de ses prestations audio et/ou vidéo.

En cas d'accord, l'Elève et/ou le Représentant légal autorise l'utilisation de la captation, sonorisée ou non, de son image et cède définitivement à l'Association, sans aucune contrepartie financière, les droits d'exploitation (et notamment mais pas exclusivement les droits d'adaptation, de traduction, de reproduction, de représentation et de diffusion) de sons et/ou images par photographies, vidéos et

plus généralement tout procédé actuel ou futur permettant la captation, l'enregistrement et la diffusion de sons et/ou d'images total ou partiel et ce, sans limite de temps.

A cet égard, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit sur l'image et/ou le son et à toute action à l'encontre de l'Association, étant précisé que l'AMC2 s'engage à diffuser de préférence des images de groupe et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable..

#### Article 18 – Protection des données

Les informations recueillies sur les élèves et leur famille font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'association et sont indispensables à :

- Son inscription, au suivi des cours, leur modification, report ou annulation ainsi qu'à son suivi pédagogique ;
- La gestion des plannings ;
- Le traitement comptable des paiements ;
- Les réponses aux éventuelles questions/réclamations des élèves
- L'élaboration de statistiques ;
- La gestion des demandes de droits d'accès, de rectification et d'opposition.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans suivant l'expiration de l'Adhésion. Le responsable du traitement des données au sein de l'Association est le directeur ([communication@musicamc2.fr](mailto:communication@musicamc2.fr)).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité au conseil d'administration, au personnel administratif de l'association, au directeur et aux Professeurs habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.